

Projet 2.1 Annexe

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CCAS DE MARCK

SOMMAIRE

Introduction

1. Evolution des résultats

2. Les recettes de fonctionnement

2.1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

2.2. La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2. Les charges de personnel

3.3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

3.4. La structure des dépenses de fonctionnement

4. La section d'investissement

4.1. Les recettes d'investissement

4.2. Les dépenses d'investissement

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, le ROB.

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil d'administration dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le budget primitif 2024 est présenté en équilibre réel, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre. Au 1^{er} janvier 2024, le CCAS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal (CCAS). Cette adoption entraîne notamment un changement de maquette budgétaire, la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et le calcul des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

Les prévisions budgétaires du budget du CCAS concernent :

- le fonctionnement du service du CCAS (charges de personnel, eau, électricité, fournitures de bureau, affranchissement ...)
- l'Épicerie Sociale
- le colis de Noël et l'organisation d'un repas annuel tous deux offerts aux Aînés Marckois
- les frais de transport des personnes âgées des Hemmes-de-Marck et du Fort-Vert afin qu'elles puissent se rendre le mardi sur le marché de Marck
- la participation du CCAS aux frais de transport des personnes handicapées
- les diverses bourses gérées par le CCAS (bourse au permis, bourse à l'accession à la propriété, bourse à la mobilité internationale)
- L'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des loyers
- d'éventuelles charges (inhumation d'indigents)

Deux budgets annexes sont rattachés au budget du CCAS :

- le budget annexe relatif au fonctionnement du Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or (FPA) ainsi qu'à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
- le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » (RLPA) créé au 1^{er} janvier 2022 pour la gestion de nouvelles résidences logements pour personnes âgées par le CCAS.

Ces budgets annexes feront l'objet d'un ROB distinct du ROB du CCAS.

1. Evolution des résultats

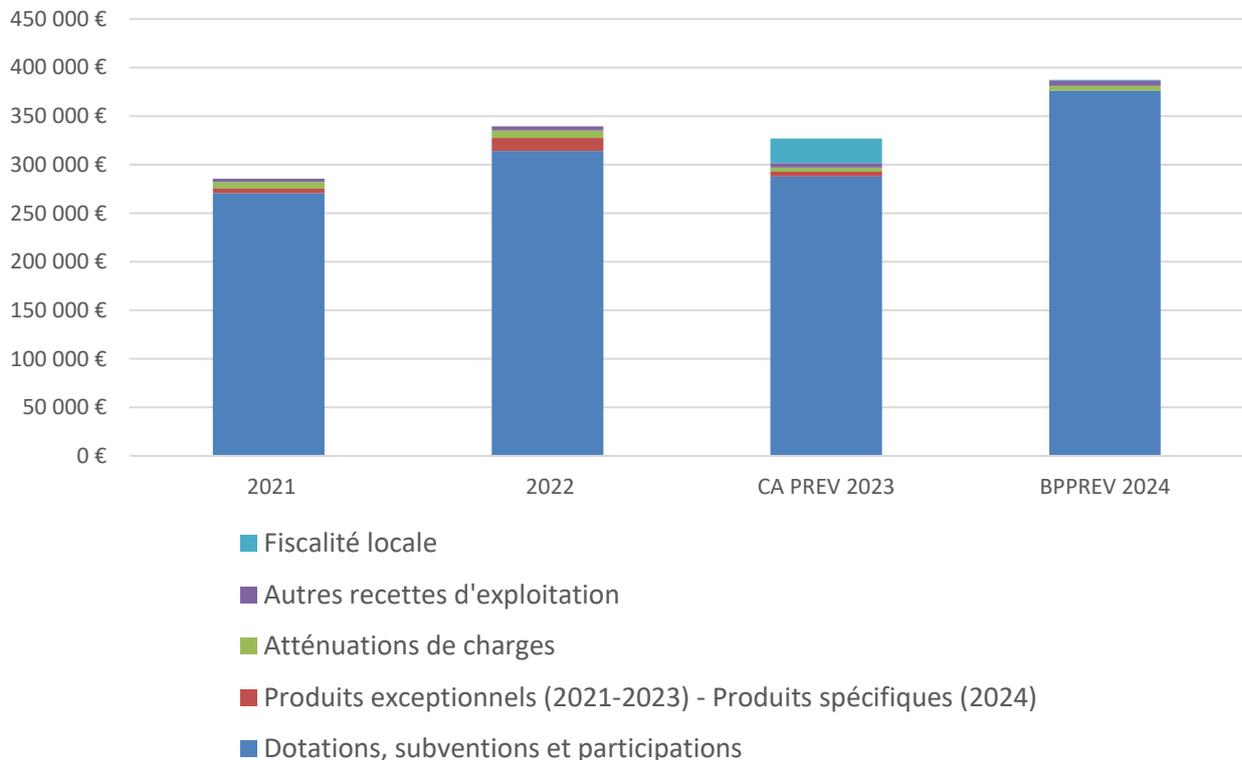
	2021	2022	2023*
Dépenses de Fonctionnement	285 771,63 €	332 446,72 €	330 791,22 €
Recettes de Fonctionnement	291 238,76 €	344 826,94 €	339 226,84 €
RESULTAT	5 467,13 €	12 380,22 €	8 435,62 €
Dépenses d'Investissement	8 469,04 €	9 884,67 €	1 871,06 €
Recettes d'Investissement	21 651,73 €	24 199,44 €	20 241,63 €
RESULTAT	13 182,69 €	14 314,47 €	18 370,57 €
RESULTAT GLOBAL	18 649,82 €	26 694,99 €	26 806,19 €

2. Les recettes de fonctionnement

2.1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

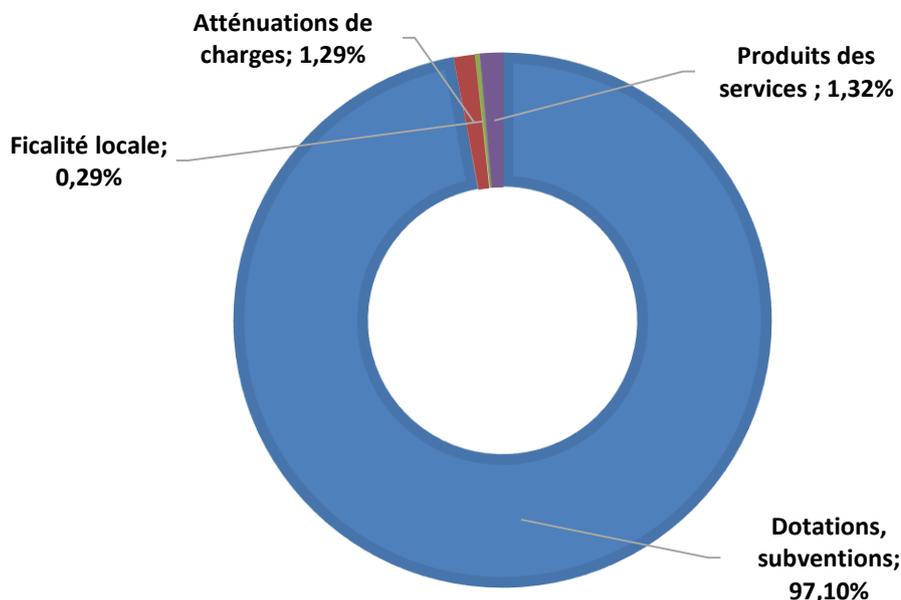
Année	2021	2022	CA PREV 2023	BPPREV 2024	2023-2024 %
Dotations, subventions et participations	270 772 €	314 079 €	287 587 €	376 204 €	30,81%
Produits exceptionnels (2021-2023) Produits spécifiques 2024	4 492 €	13 550 €	4 937 €	0 €	-100,00%
Atténuations de charges	7 037 €	7 606 €	4 345 €	5 000 €	15,07%
Autres recettes d'exploitation	3 175 €	4 125 €	4 735 €	5 100 €	7,72%
Fiscalité Locale	0 €	0 €	25 243 €	1 140 €	-95,48%
Total Recettes réelles de fonctionnement	285 476 €	339 360 €	326 847 €	387 444 €	14,17%
<i>Evolution en %</i>	<i>3,76%</i>	<i>18,88%</i>	<i>-3,69%</i>	<i>14,17%</i>	

synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



2.2. La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 387 444 €, soit 36,46 €/ hab. ; ce ratio est supérieur à celui de 2023 (30,64 €/hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 1,29 % d'atténuations de charges ; il s'agit de l'enregistrement du stock de marchandises de l'épicerie sociale au 31 décembre 2024 (5 000 €)
- à 1,32 % de produits des services ; il s'agit essentiellement des produits issus de la vente de denrées alimentaires et de produits d'hygiène à l'épicerie sociale, du remboursement des charges fonctionnelles de ses budgets annexes ainsi que du reversement par la commune d'un tiers des recettes relatives aux concessions dans les cimetières (5 100 €)
- à 0,29 % de fiscalité locale ; il s'agit du reversement d'un tiers des recettes perçues par la Commune de Marck au titre de l'impôt sur les cercles de jeux (1 140 €)
- à 97,10 % de subventions et participations ; il s'agit des subventions du Département pour les projets « Référent RSA » et « accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA », de Solidarité Alimentaire France et de la subvention d'équilibre communale (376 204 €).

La subvention d'équilibre communale s'élèverait à 366 000 € pour 2024 soit une progression de 105 712 € par rapport au compte administratif prévisionnel 2023 (- 24 000 € par rapport au budget primitif 2023). Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du CCAS. En 2024, elle représenterait 94 % des recettes réelles de fonctionnement.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les charges de gestion, les charges de personnel et d'autres dépenses.

3.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du CCAS avec une projection jusqu'en 2024.

En 2024, ces charges représentaient 50 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 43 % en 2023.

Année	2021	2022	CAPREV2023	BPPREV 2024	2023-2024 %
Charges à caractère général (chapitre 011)	129 271 €	134 940 €	138 128 €	174 286 €	26,18%
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	9 610 €	7 782 €	3 616 €	21 884 €	505,22%
Total des dépenses de gestion	138 881 €	142 722 €	141 744 €	196 170 €	38,40%
Evolution en %	-0,29%	2,77%	-0,69%	38,40%	

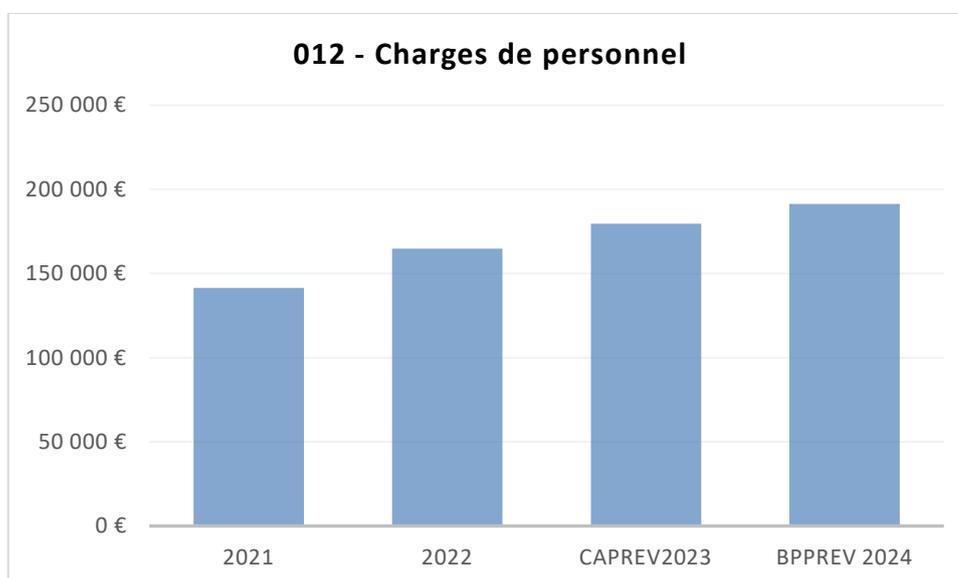
Les dépenses de gestion composées des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante progresseraient de 38,40 % entre 2023 et 2024.

En 2023, les charges de gestion ont diminué de 0,69 % en lien avec le versement des bourses (2 500 € en 2023 contre 6 950 € en 2022).

La progression des prévisions budgétaires 2024 est notamment liée à l'inscription de crédits suffisants pour le fonctionnement de l'épicerie sociale, pour les charges d'énergie et pour le colis et repas offerts aux aînés Marckois ainsi qu'à la prévision d'une enveloppe de 15 000 € pour diverses bourses et de 5 000 € pour d'éventuels frais d'inhumation d'indigents.

3.2. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges de personnel (chapitre 012).



Pour rappel, la commune de Marck met à disposition du CCAS du personnel communal pour assurer ses missions.

Ainsi une convention en définit les modalités. La refacturation au CCAS intervient en fin d'année selon le coût réel des frais de personnel.

En 2021, la hausse est liée au renfort du service du CCAS avec la mise à disposition d'un agent contractuel supplémentaire à TC à compter du 1^{er} mars 2021, à la hausse temporaire du temps de travail de certains agents affectés au CCAS ainsi qu'à la régularisation de congés payés pour un agent du CCAS.

En 2022, les charges de personnel ont progressé du fait de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022, du tuilage du poste « compta », de la mise à disposition d'un agent supplémentaire à TNC et d'une actualisation du temps de travail de certains agents.

En 2023, les charges de personnel ont progressé du fait de l'effet sur une année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022, de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023, de l'effet sur une année pleine du recrutement d'un agent au 01/06/2022 et sur 11 mois de l'affectation d'un agent à temps non complet du 01/10/2022 au 30/11/2023.

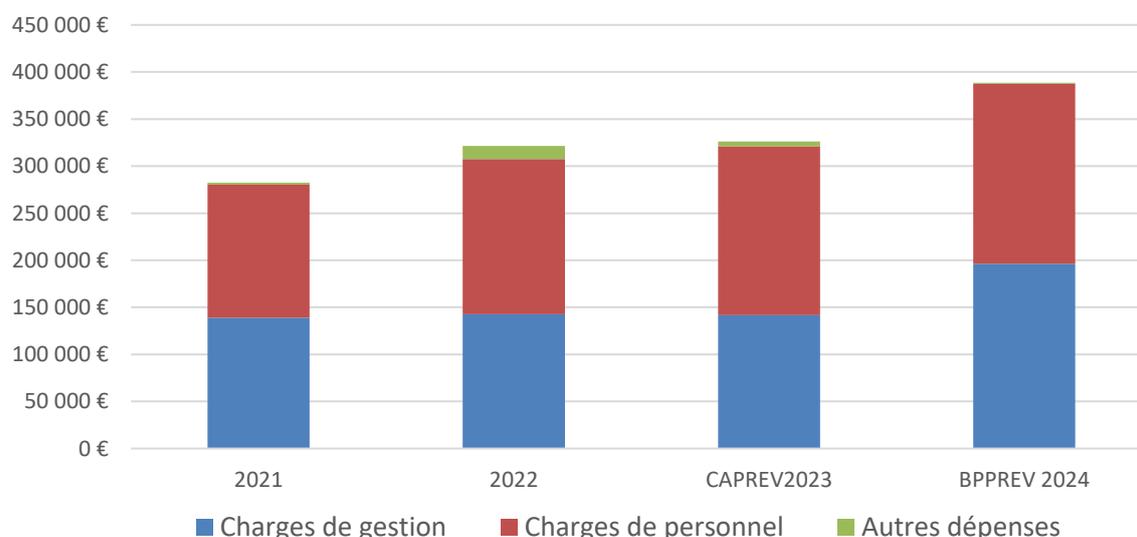
En 2024, les prévisions budgétaires progresseraient afin de prendre en compte l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 et le recrutement d'un agent à temps complet courant 2024 qui sera en charge des missions RSA et gestion des résidences logements. La clé de répartition des charges de personnel entre le CCAS et ses budgets a été modifiée entraînant une baisse pour le CCAS et le FPA et une hausse pour le RLPA.

3.3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Année	2021	2022	CAPREV2023	BPPREV 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	138 881 €	142 722 €	141 744 €	196 170 €	38,40 %
Charges de personnel	141 401 €	164 794 €	179 492 €	191 410 €	6,64 %
Autres dépenses	2 095 €	14 000 €	5 018 €	1 000 €	-80,07 %
Total des Dépenses réelles de fonctionnement	282 377 €	321 516 €	326 254 €	388 580 €	19,10%
<i>Evolution en %</i>	<i>3,82%</i>	<i>13,86%</i>	<i>1,47%</i>	<i>19,10%</i>	

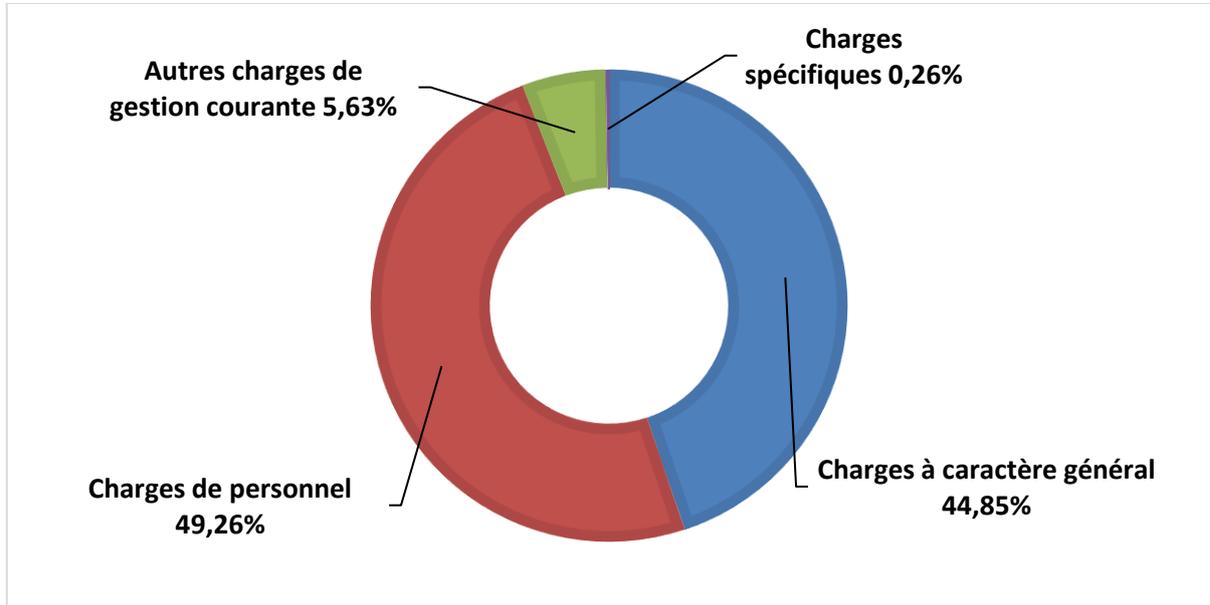
Le graphique ci-dessous représente la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.

synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



3.4. La structure des dépenses de fonctionnement

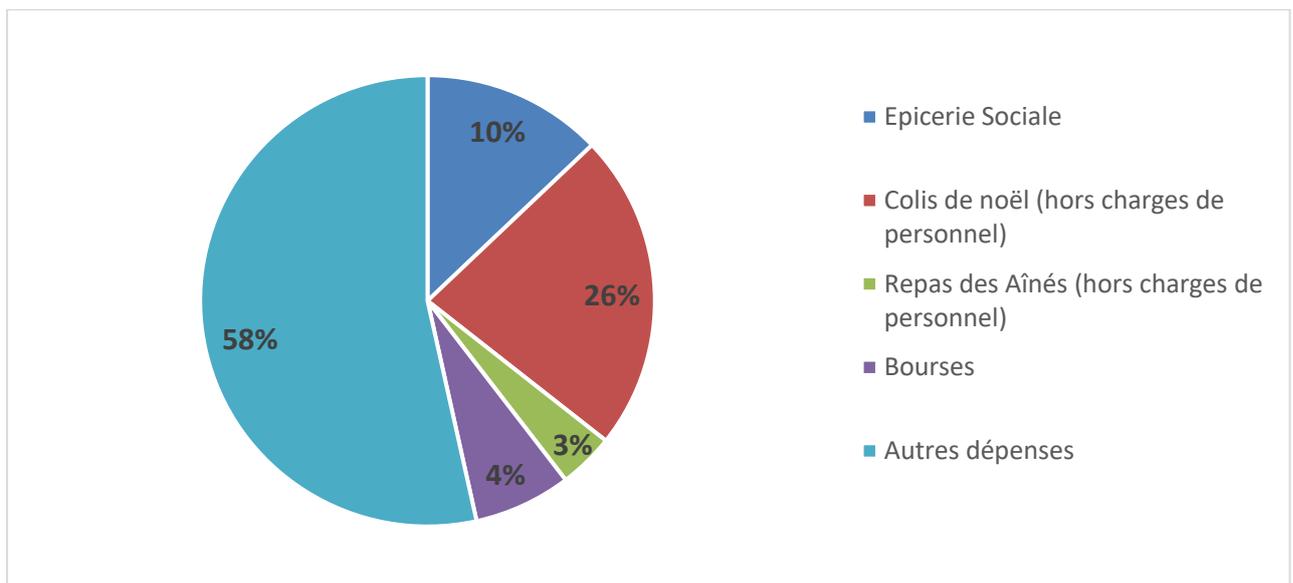
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 388 580 €, soit 36,57 €/hab. ; ce ratio est supérieur à celui de 2023 (30,59 €/hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 44,85 % de charges à caractère général
- à 49,26 % de charges de personnel
- à 5,63 % d'autres charges de gestion courante
- à 0,26 % de charges spécifiques ; il s'agit de l'inscription de crédits pour d'éventuelles annulations de titres sur les exercices antérieurs

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par pôles budgétaires



En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se répartiraient selon les pôles budgétaires suivants :

- 10 % pour le fonctionnement de l'Épicerie Sociale
- 26 % pour le colis de Noël offert aux Aînés Marchois (hors charges de personnel)
- 3 % pour l'organisation du repas annuel offert aux Aînés Marchois (hors charges de personnel)
- 4 % pour les bourses
- 58 % pour d'autres dépenses dont les charges de personnel.

4. La section d'investissement

4.1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors excédent 2023 reporté s'élèveraient à 2 137 €.

A ces recettes, s'ajoutent :

- La dotation aux amortissements des immobilisations pour 7 300 €
- L'excédent d'investissement 2023 pour 18 370,57 €.

L'ensemble de ces recettes d'investissement représente 27 807,57€.

4.2. Les dépenses d'investissement

Il est proposé d'inscrire des crédits pour équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- 3 ordinateurs + 3 logiciels
- 1 bureau
- 1 fauteuil
- Le paramétrage du logiciel « gestion des loyers » afin de prendre en compte la Résidence « Les Thermes ».